



Société à forme de SASU

Nos missions juridiques : prestations et tarifs

Applicable au 10/06/2010
Mise à jour le 19/09/2016

Pour toute SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle), **en complément de notre collaboration comptable, nos règles professionnelles nous permettent de réaliser des missions juridiques.**

Nos services juridiques sont assurés par deux juristes d'entreprise

Mme Audrey DUGUÉ, diplômée d'un Master Recherche mention Droit des Sociétés
Mlle Dorothee DERYCKERE diplômée d'un Master professionnel Mention Droit des Affaires.



■ **Création de votre société** (*société par actions simplifiée unipersonnelle*)

Depuis plus de 30 ans, notre cabinet d'expertise comptable et de conseil en gestion de patrimoine ne cesse de renforcer son engagement auprès des porteurs de projet pour comprendre les enjeux de la création de société et les sécuriser dans leurs choix.

Cette mission consiste à rédiger :

- § les statuts
- § l'assemblée nominative du gérant
- § l'annonce légale
- § le certificat de non condamnation et de filiation
- § la lettre au CFE (Centre de Formalité des Entreprises)
- § les formalités auprès de la recette des impôts et du Greffe du tribunal de Commerce.

Nos atouts :

- un premier rendez-vous gratuit avec nos juristes (d'une durée maximale d'une heure) pour décider ou valider le choix de la forme juridique de votre société.
- une assistance en amont et en aval de votre projet.
- l'intervention optionnelle de collaborateurs diplômés dans des domaines complémentaires : élaboration du business plan, audit d'acquisition, évaluation d'entreprise, recherche de financement, choix du statut juridique, social et fiscal.
- un montage administratif et juridique rigoureux et de qualité.
- un suivi professionnel de l'activité post-crédation ou une aide éventuelle pour la mise en activité.

Nos tarifs :

Notre facture séparée est établie avec un échéancier de 3 acomptes mensuels, prélevés le mois suivant le début de votre activité, soit des acomptes de 600.00 € TTC.

Honoraires :

Création SASU : 1 500.00 € HT

Frais annexes (estimation) à régler par vos soins :

- Provision annonce légale : 240.00 € TTC
- Droit fixe d'enregistrement aux Impôts : gratuit
- Droit fixe de dépôt au Greffe : 41.50 € TTC





A noter :

Les SASU dont l'associé unique assure la présidence, bénéficient de règles de constitution et de fonctionnement allégées. L'insertion d'un avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) effectué par le greffier du tribunal de commerce, n'est plus requise lors de l'immatriculation de la société.

Modalités de règlement :

Vous nous avez confié une mission comptable ; nous sommes habilités à rédiger les actes constitutifs de votre société.

Concernant la mission exceptionnelle liée à la création de votre société, notre collaboration débutera après la remise d'un chèque correspondant à un montant de 60% des honoraires prévus.

Cette condition expresse est un préalable à tout engagement de notre part.

La création d'entreprise est une grande aventure et nous serons heureux de pouvoir participer à votre projet, en vous remettant gracieusement notre Guide du Créateur d'entreprise.

La SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) est une SAS qui ne comprend qu'un seul associé. Elle est donc soumise aux mêmes règles qu'une SAS classique, exception faite toutefois des aménagements rendus nécessaires par la présence d'un unique associé.

■ Décision Ordinaire d'approbation des comptes de l'Associé Unique

L'Associé unique statue sur l'ensemble des questions qui se présentent dans la vie de la société lorsqu'elles ne nécessitent pas une modification des statuts et notamment l'approbation des comptes d'un procès verbal de décisions ordinaires de l'associé unique.

Le montant forfaitaire de nos honoraires varie selon la qualité du gérant et l'obligation de rédiger ou non un rapport de gestion :

↳ Le Président est l'associé unique (**cas n°1**)

↳ Le Président est l'associé unique mais la SASU dépasse les seuils fixés par décret (**cas n°2**)

Source : Décret n° 2008-1488 du 30 décembre 2008 (art. 5), Journal officiel du 31 décembre 2008, p.20 637

↳ Le Président n'est pas l'associé unique (**cas n°3**)

Pour déterminer votre catégorie, nous vous remercions de nous fournir dès le début de notre collaboration une copie de vos statuts certifiés conformes. Par défaut, nos honoraires forfaitaires les plus élevés seront appliqués pour toute rédaction de décision ordinaire d'approbation des comptes.



Depuis le 1er août 2008, plusieurs mesures visent à simplifier les règles de fonctionnement de l'EURL et de la SASU gérée ou présidée par l'associé unique.

JOURNAL
OFFICIEL
LOIS ET DÉCRETS

Le Président associé unique est dispensé :

- d'établir un rapport de gestion chaque année lorsque l'activité ne dépasse pas à la clôture d'un exercice social, deux des trois seuils suivants (c. com. art. R. 232-1-1 nouveau):
 - 1 million d'euros pour le total du bilan
 - 2 millions d'euros pour le chiffre d'affaires hors taxes
 - 20 personnes pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice
- de déposer au greffe du tribunal de commerce le rapport de gestion dans le cas où il serait tenu de l'établir. Il devra cependant le tenir à disposition de toute personne qui en fait la demande ;
- de réunir une assemblée générale pour procéder à l'approbation des comptes. Cette formalité est réputée accomplie par le dépôt des comptes annuels et de l'inventaire (résolution d'affectation de résultat) au greffe du tribunal de commerce ;
- de mentionner sur le registre de la société, le récépissé délivré par le greffe lors du dépôt des comptes annuels.

Cette dispense s'applique SEULEMENT au cas n°1.

A votre demande, nous pouvons réaliser les travaux inhérents à la préparation d'un procès verbal de décision ordinaire de l'associé unique, notamment :

1) L'associé unique est le Président de la société

- § le procès verbal de décision de l'Associé Unique
- § la liste des conventions réglementées

Honoraires forfaitaires :

Cas n°1

Décision Ordinaire de l'Associé Unique (AGO) : 420.00 € HT

Cas n°2

Décision Ordinaire de l'Associé Unique (AGO) avec rapport de gestion : 640.00 € HT

2) L'associé unique n'est pas le Président de l'associé.

- § la lettre de convocation de l'Associé Unique
- § le rapport de gestion
- § le procès verbal de décision de l'Associé Unique
- § la liste des conventions réglementées

Honoraires :

Cas n°3

Décision Ordinaire de l'Associé Unique : 640.00 € HT



■ Distribution de dividendes

Participer aux bénéfices ! Les dividendes correspondent aux sommes versées par la société à son associé au titre des bénéfices réalisés au cours de l'exercice écoulé. Pour pouvoir distribuer des dividendes, l'associé unique doit constater l'existence d'un "bénéfice distribuable".

Notre service juridique accomplira les actes suivants :

- § Rédaction des imprimés 2561,2561 bis et 2561 Ter
- § Rédaction de votre déclaration 2777D

Honoraires :

Distributions de dividendes SASU : 230.00 € HT



■ Décision(s) Extraordinaire(s) de l'Associé Unique

La rédaction d'un procès-verbal de décisions extraordinaires répond à un grand formalisme qui implique souvent une modification des statuts et transforme la société.

A votre demande, nous pouvons réaliser les travaux inhérents à la préparation d'un procès-verbal de décisions extraordinaires. Cette mission consiste à rédiger :

- § la lettre de convocation de l'associé unique (non Président)
- § le rapport de gestion
- § le procès verbal de décisions extraordinaires
- § le texte de l'annonce légale
- § les modifications statutaires
- § les formalités auprès des différentes administrations

Honoraires :

AGE SASU : 815.00 € HT



■ Prestations juridiques complémentaires

En fonction des travaux demandés ou conformément aux accords stipulés dans votre lettre de mission ou avenant relatif à votre mission juridique, nos honoraires sont parfois calculés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Veillez trouver ci-dessous le taux horaire applicable des principaux intervenants en matière juridique.

Collaborateur	Statut	Taux horaire €HT
M. Patrick GAUTIER	Expert-Comptable	180.00
Mme Audrey DUGUÉ	Responsable juridique	140.00
Mlle Dorothée DERYCKERE	Juriste d'entreprise	140.00

Pour plus de renseignements sur nos offres tarifaires et prestations complémentaires, n'hésitez pas à consulter notre grille des tarifs complète.

Modalités de règlement :

Concernant les travaux exceptionnels réalisés à votre demande, notre collaboration débutera après la remise d'un chèque correspondant à un montant de 60% des honoraires prévus.

Cette condition expresse est un préalable à tout engagement de notre part.



Principaux avantages du choix de la forme juridique en SASU

Une grande souplesse de fonctionnement et la possibilité pour les associés d'aménager dans les statuts les conditions de leur entrée et de leur sortie de la société.

